

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_16
id. 674

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**CONVENTION D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE
RD 2-RD 7-RD 41 AVEC LA COMMUNE DE MONTAIGU-DE-
QUERCY, EN AGGLOMÉRATION**

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 2, la route départementale n° 7 et la route départementale n° 41, je vous propose de signer une convention avec la Commune de Montaigu-de-Quercy

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 – la Commune aura la charge de l'entretien des espaces verts et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera la maintenance et la réparation de l'éclairage public, les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité, les contrôles techniques réglementaires ;

2 - le Conseil Général aura la charge de l'entretien de la chaussée et de la signalisation verticale directionnelle ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées, la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 2, la route départementale n° 7 et la route départementale n° 41, en agglomération, à intervenir avec la commune de Montaigu-de-Quercy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,